



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-12-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-12

Approbation procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 janvier 2024

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-12-DE  
Date de prétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**LE CONSEIL**

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le compte rendu du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 janvier 2024 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

**DELIBERE**

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 janvier 2024, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-13

Présentation du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 17 janvier 2024

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Audit, garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation issue du Code Monétaire et Financier, a approuvé le compte-rendu du Comité d'Audit du 17 janvier 2024, annexé à la présente délibération, lors de la séance du 18 avril 2024.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du compte-rendu du Comité d'Audit du 17 janvier 2024 destiné aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

«document confidentiel à usage strictement interne» conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.

### LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu la délibération n° 2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023 ;
- Vu le compte-rendu du Comité d'Audit du 17 janvier 2024 annexé ;
- Vu le rapport du Président du Comité d'Audit ;

### DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 17 janvier 2024, annexé à la présente délibération « document confidentiel à usage strictement interne » conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-14

Approbation du rapport général sur les comptes annuels 2023 et du rapport spécial sur les conventions réglementées présentés par le commissaire aux comptes

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°63-2018 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 décembre 2018, la mission d'audit et de certification des comptes du Crédit Municipal de Marseille a été confiée à la société EXPERTEA Audit. Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes s'assure de la sincérité et de la conformité des données financières et du respect des normes en vigueur. Le commissaire aux



Le commissaire aux comptes, Monsieur Patrick ESTIENNE, présente son rapport général sur les comptes annuels 2023 et son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le rapport général sur les comptes annuels 2023 et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes annexés.

### LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ; notamment ses articles L511-35 et suivants ;
- Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 232-1 du Code de Commerce ;
- Vu le rapport général sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées 2023 annexés ;
- Vu le rapport présenté par le Commissaire aux Comptes ;

### DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le rapport général sur les comptes annuels 2023 et le rapport spécial sur les conventions réglementées annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
M13-2013-2384-20240513-2024-15-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-15

Approbation du compte administratif et financier et du rapport d'activité

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Budget Primitif, les Décisions Modificatives et le Compte de Gestion accompagné de son rapport sur l'exercice clos présenté par la Directrice Générale.

Le Compte de Gestion unique est établi en application des dispositions des articles 18,19 et 20 du décret n°57-438 du 28 mars 1957. L'exercice clos se solde par un résultat net comptable de 564.237,09 €. La Direction Générale des Finances Publiques DGFIP a informé l'agent comptable de la suppression du



visa sur les chiffres des comptes des Etablissements Publics Locaux à compter de l'exercice 2023 par courriel du 19 décembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver les comptes administratif et financier 2023, le compte de gestion 2023 et le rapport d'activité de la Directrice générale annexés à la présente délibération.

### LE CONSEIL

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- Vu la délibération n°2023-04 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 13 janvier 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération n°2024-03 du Conseil d'Orientation et de Surveillance le 17 janvier 2024 relative à la Décision Modificative ;
- Vu les Comptes Administratif, Financier et le rapport annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

### DELIBERE

**Article 1** : Les comptes administratif et financier 2023, destinés à être remis à la Chambre Régionale des Comptes selon les termes du budget 2023 adopté par délibération n°2023-04 en date du 13 janvier 2023 et modifié par délibération n°2024-03 en date du 17 janvier 2024, sont arrêtés comme suit :

BUDGET 2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	1 153 071,96 €	4 750 610,21 €
Recettes	1 093 713,61 €	5 317 847,30 €
Solde	- 59 358,35 €	564 237,09 €
Résultat de clôture tenant compte du résultat N-1	40 284 935,09 €	564 237,09 €

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le compte de gestion 2023 de l'agent comptable, conformément aux comptes annexés à la présente délibération.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-15-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**Article 3** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte le compte administratif 2023 et le rapport d'activité de la Directrice générale y afférent annexés à la présente délibération,

**Article 4** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
13-251302384-20240513-2024-16-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-16

Approbation des comptes sociaux et de l'affectation du résultat de la Caisse

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille approuve les budgets, le compte de gestion et affecte le résultat du Crédit Municipal de Marseille.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la hausse de l'encours de prêts sur gages de 1.460 K€ soit +4,75%, liée essentiellement au cours élevé de l'or.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
13-261302384-20240513-2024-16-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Le Résultat Brut d'Exploitation RBE est de 843 K€ et connaît une augmentation de 576 K€ soit +216% compte tenu de la hausse du PNB et de la diminution des charges générales d'exploitation -123 K€ (soit -3%). Le Produit Net Bancaire PNB est de 4.867 K€ et augmente de 462 K€ soit + 10%. Cette hausse est due essentiellement à une augmentation de la marge nette d'intérêt de 414 K€ dont 319 K€ d'intérêts des prêts sur gages (223 K€ liés à la hausse de l'encours et 96 K€ liés à la hausse du taux moyen passé de 12,78% en 2022 à 13,10% en 2023 vu le coefficient d'exploitation). Il est à noter que la maîtrise des coûts de fonctionnement ne s'est pas faite au détriment du personnel vu l'augmentation des charges de personnel + 50K€ sur l'exercice. Elle est due à une augmentation des titulaires +67 K€, une baisse du coût des auxiliaires -59 K€ et de la hausse de capital décès + 37 K€.

Depuis 2010, la moyenne des versements au Centre Communal d'Action Sociale CCAS de la Ville de Marseille représente 13% du Résultat Brut d'Exploitation annuel.

Année	Résultat net	Versement au CCAS en n+1	RBE	Versement/ RN	Versement/ RBE
2010	1 036 792 €	193 000 €	1 824 282 €	18,62%	10,58%
2011	727 160 €	196 000 €	1 863 867 €	26,95%	10,52%
2012	799 192 €	240 000 €	2 285 644 €	30,03%	10,50%
2013	977 835 €	245 000 €	2 554 333 €	25,06%	9,59%
2014	1 640 832 €	245 000 €	2 555 342 €	14,93%	9,59%
2015	1 674 006 €	239 000 €	2 423 305 €	14,28%	9,86%
2016	1 545 978 €	219 000 €	2 133 569 €	14,17%	10,26%
2017	1 433 095 €	216 000 €	2 098 641 €	15,07%	10,29%
2018	1 599 575 €	216 000 €	2 096 723 €	13,50%	10,30%
2019	1 180 000 €	191 000 €	1 750 210 €	16,19%	10,91%
2020	1 108 169 €	170 000 €	1 164 103 €	15,34%	14,60%
2021	1 053 816 €	170 000 €	934 000 €	16,13%	18,20%
2022	993 955 €	170 000 €	267 000 €	17,10%	63,67%
2023	564 237 €	170 000 €	842 644 €	30,13%	20,17%

En 2023, la Municipalité a réaffirmé sa volonté de prioriser les moyens de fonctionnement du CCAS au titre de l'action sociale de la Ville de Marseille.

Considérant la reprise récente des niveaux d'encours, la dotation au CCAS sur le Résultat 2023 est maintenue à hauteur de 170 K€, effort conséquent représentant 30 % du résultat net et 20 % du RBE.

La Caisse doit veiller au confortement de ses fonds propres qui lui permettent d'autofinancer son activité de prêt et d'engager les investissements nécessaires à sa modernisation dans la durée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver les comptes sociaux faisant apparaître un résultat de 564.237,09 € et de reverser 170.000 € au profit du CCAS de la Ville de



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-16-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Marseille, au titre de l'action sociale qui seront versés en 2024 au titre de l'exercice 2023 et d'inscrire 394.237,09 € en excédents capitalisés.

## LE CONSEIL

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

## DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les comptes sociaux faisant apparaître un résultat de 564 237,09 €.

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Crédit Municipal de Marseille comme suit :

- Dotation de 170.000 € au profit du CCAS de la Ville de Marseille au titre de l'action sociale
- Inscription de 394.237,09 € en excédents capitalisés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-17

Rapport ALM et Plan d'affaires 2024-2026

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Politique Financière du Crédit Municipal de Marseille permet d'identifier les risques, de définir les paramètres sous contrôle et les mesures associées et d'en fixer les limites.

Le rapport ALM Asset and Liability Management (gestion actif passif) a pour objectif de surveiller, quantifier et agir afin de limiter la sensibilité du résultat et du bilan de l'établissement aux risques financiers, notamment ceux de liquidité et de taux. Il comprend 5 parties : les informations économiques,



les conventions ALM relevant de la politique financière du CMM, le bilan ALM, les scénarios de risque de liquidité, et les scénarios de risque de taux.

### 1. Bilan ALM – Extrait

L'actif est composé à hauteur de 71% des prêts à la clientèle, 26% des placements et à 3% de la trésorerie. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 des prêts sur gages est de 32.170.197€ au taux moyen de 11,80%, des prêts personnels de 1.824.325€ au taux moyen de 3,28%, les placements de 12.500.000€ au taux moyen de 3,17%.

Le passif est constitué de 79% de fonds propres, 13% des ressources clientèle (bons de caisse), 2% des avances et subventions et 6% divers. Il n'y a plus d'emprunt ni de ligne de trésorerie.

### 2. Risque de liquidité - Extrait :

- Scenario standard : la liquidité de l'Etablissement varie peu d'un semestre sur l'autre et demeure nettement positive sur a période de 360 jours imposée dans la charte financière.
- Scénario de stress n°1 : le remboursement immédiat au 1er janvier 2024 de 50% de l'encours des bons de caisse souscrits par la clientèle non particulière. On ne constate pas de défaut de liquidité sur la période étudiée.
- Scenario de stress n°2 : le remboursement à compter de janvier 2024, de 5% par mois de l'encours des bons de caisse souscrits par la clientèle particulière. On ne constate pas de défaut de liquidité sur la période de 360 jours fixée par la charte financière.
- Scenario de stress n°3 : le remboursement, à compter de janvier 2024, de 2,5% par mois de l'encours des bons de caisse souscrits par la clientèle particulière et le remboursement immédiat au 1er janvier 2024 de 25 % de l'encours des bons souscrits par la clientèle non particulière. On ne constate pas de défaut de liquidité sur la période de 360 jours fixée par la charte financière.

En conclusion, quel que soit le scénario retenu, le Crédit Municipal n'a aucun souci de liquidité et les limites fixées par la charte financière sont toutes respectées.

### 3. Risque de taux - Extrait

Tous les calculs ont été effectués en prenant en compte la courbe de taux swaps in fine vs E3R constatée au 31 décembre 2023 (source Six Financial). Les calculs de sensibilités ont été effectués en tenant compte de la nouvelle méthodologie EBA qui prescrit un floor de -1% pour les maturités les plus courtes et qui revient linéairement à zéro au bout de 20 ans.

- Sensibilité à court terme : le calcul de la sensibilité s'effectue en prenant en compte une translation de -1/+1% de la courbe de taux. La sensibilité à la hausse du P.N.B. a très légèrement baissé en parallèle



- avec la petite diminution du sous-financement à 12 mois. Elle demeure très nettement inférieure à la limite de 10% fixée par la charte financière.
- Sensibilité à long terme (translation -2%/+2% de la courbe de taux) . Ce scénario a évolué par rapport au semestre précédent pour tenir compte des orientations de l'EBA sur la gestion du risque de taux d'intérêts inhérents aux activités hors portefeuille de négociation (parution n°ABE/G2/2018/02). En plus des deux scénarios étudiés précédemment, sont désormais étudiés quatre nouveaux scénarios : hausse des taux courts ; baisse des taux courts ; aplatissement de la courbe de taux ; pentification de la courbe de taux. Ces sensibilités sont pratiquement identiques à celles calculées le semestre précédent, ce qui est logique dans la mesure le sous-financement à 5 ans n'a que très peu varié d'un semestre sur l'autre. Quel que soit le scénario étudié, la sensibilité de l'EBE se situe à un niveau très nettement inférieur à la limite de 15% fixée par la charte financière.

Le Plan d'Affaire 2024-2026 également annexé d'OTC Finances prend en compte l'encours existant, la production prévisionnelle au vu des décisions stratégiques prises par le Conseil d'Orientation, les taux de production, les charges pour calculer le PNB et le résultat prévisionnel selon 3 scenarios :

	(K€)	2024	2025	2026
- Scenarrio standard	P.N.B.	4 923	4 795	4 743
	Variation par rapport au 30/06/2023	265	224	173
	Résultat après IS	415	330	295
	Variation par rapport au 30/06/2023	377	409	375

Le P.N.B. bénéficie de la hausse du taux moyens des placements à taux fixe (+133 K€ en 2024) et de l'augmentation de 500 K€ des encours de prêts sur gage (+782 K€ en 2024). Par contre, le coût de la ressource résultant du placement des bons de caisse augmente sur tous les exercices étudiés (+43 K€) en raison de l'augmentation de 45 bp du taux moyen de cette nature d'encours. Au final, le P.N.B. augmente de 265 K€ en 2024. Le budget prévisionnel ayant été revu en baisse, le résultat prévisionnel anticipé pour 2024 amplifie la hausse du P.N.B. pour s'établir à 415 K€ en hausse de 377 K€ par rapport à celui anticipé le semestre précédent.

Deux scenarii de stress le premier concerne la diminution de 25% de l'encours de prêts sur gages sur les 3 exercices étudiés et le second sur une diminution de 15 % sur les 3 exercices étudiés. Quelque soit le scénario retenu, le PNB ne devrait pas être suffisant pour couvrir les charges de fonctionnement en 2025 et 2026. L'enjeu de la maîtrise des charges de fonctionnement, et notamment de la masse salariale sur les prochains mois, est mis en avant.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240523-2024-17-AI  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver les rapports ALM et Plan d'Affaires 2023-2025 actualisés au 31 décembre 2023.

## LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu le rapport ALM au 31 décembre 2023 annexé ;
- Vu le Plan d'Affaire 2024-2026 annexé ;
- Vu le rapport de la Directrice générale.

## DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les rapports ALM au 31 décembre 2023 et Plan d'Affaires 2024 - 2026 annexés

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2023-18

Présentation du Rapport Annuel de Contrôle Interne RACI au titre de l'exercice 2023

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

En application des articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'établissement doit élaborer un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré, appelé le Rapport Annuel de Contrôle Interne RACI de l'exercice 2023, document confidentiel à usage strictement interne. Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Audit en date du 18 avril 2024 puis transmis à l'ACPR le 23 avril 2024.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-18-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le rapport Annuel de Contrôle Interne relatif à l'exercice 2023 annexé.

## LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, notamment R561-38-6 ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le Rapport Annuel de Contrôle Interne RACI relatif à l'exercice 2023 annexé et ses annexes ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

## DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Rapport d'Annuel de Contrôle Interne relatif à l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-19

Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme RACI LCB FT au titre de l'exercice 2023

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2018 et à l'arrêté du 6 janvier 2021, un Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié à la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme et au gel des avoirs pour l'exercice 2023, document confidentiel à usage strictement interne, est présenté en annexe. Il a été approuvé lors du Comité d'Audit du 18 avril 2024 et transmis à l'ACPR le 23 avril 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme de 2023 annexé à la présente.

### **LE CONSEIL**

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, notamment R561-38-6 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.
- Vu le Rapport Annuel de Contrôle Interne RACI dédié à la Lutte contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme de l'exercice 2023 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-19-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**DELIBERE**

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié à la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme au titre de l'exercice de 2023, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-20

Avenant à la convention signée avec le CMP

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille « CMM » a signé une convention en vue de la réalisation des missions de contrôle périodique, puis d'audit portant sur la sécurité informatique avec la Caisse de Crédit Municipal de Paris « CMP » pour la période de 2024 à 2026.



Le CMM s'est engagé dans la modernisation et la sécurisation de ses process et de ses outils liés au système d'information. Ces mesures sont essentielles pour garantir la protection des données sensibles et assurer la continuité de l'activité dans un environnement numérique en constante évolution.

Le Responsable de la Sécurité et du Système d'Information du CMP a réalisé un audit du système d'information du CMM. Compte tenu de sa connaissance des problématiques liées à l'activité de prêt sur gages, le CMM souhaite recourir à son expertise en matière de sécurité pour la mise à niveau du corps procédural dont la politique sécurité et la charte informatique par rapport aux exigences ACPR.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la signature d'un avenant à la convention avec la Caisse du Crédit Municipal de Paris en vue d'un accompagnement dans la mise à niveau du corps procédural dont la politique sécurité, la charte informatique et le dispositif de contrôle.

#### LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu le rapport présenté par le Président du Comité d'Audit ;

#### DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la signature d'un avenant à la convention avec la Caisse du Crédit Municipal de Paris en vue d'un accompagnement dans la mise à niveau du corps procédural du service informatique dont la politique sécurité, la charte informatique et le dispositif de contrôle.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-21-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-21

Approbation du Plan Préventif de Rétablissement PPR 2024

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'établissement de Crédit et d'Aide Sociale, est soumise au respect de l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015, qui transpose en droit français la Directive 2014/59/UE (dite « BRRD »), relative à la prévention des difficultés, le redressement et la résolution des banques. La Caisse doit établir un Plan Préventif de Rétablissement « PPR » qui détaille les mesures prises pour identifier et faire face à une détérioration significative de sa situation financière, tout en assurant la continuité des fonctions dites « critiques ». La vocation du PPR est d'identifier le plus



en amont possible les difficultés financières ou risques significatifs pour donner aux mesures de rétablissement la possibilité d'être mises en œuvre et ainsi éviter le déclenchement des mesures d'intervention précoce voire de résolution. Il doit être validé par les organes de gouvernance et soumis à l'appréciation de l'Autorité de Supervision.

En application des dispositions de l'article L613-35 II du Code Monétaire et Financier, le collège de supervision lors de sa séance du 9 mars 2022 a autorisé la Caisse de Crédit Municipal de Marseille à élaborer son PPR selon les modalités simplifiées avec une mise à jour tous les deux ans à compter de la remise pour le 31 décembre 2022. Conformément à ces mêmes dispositions, complétées par celles de l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif au PPR, la Caisse reste tenue à la mise à jour dans un délai de 6 mois après chaque modification de structure juridique, de son organisation, de son activité ou de sa situation financière susceptible d'avoir un effet important sur le plan.

La dernière mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement de la Caisse a été approuvée par délibération n°2023-23 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023, puis transmise à l'ACPR. Le pilotage des indicateurs est assuré par la Responsable du Dispositif de Contrôle, sous la supervision de la Directrice en l'absence du Responsable des Risques et second dirigeant effectif. Compte tenu de l'évolution de la situation de Caisse, les options de redressement prévues ne permettent plus de rétablir la situation dans le cadre des scénarios du PPR. Une mise à niveau du PPR est nécessaire et sera soumise à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour la remise attendue au 31 décembre 24.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte de la mise à niveau nécessaire du Plan Préventif de Rétablissement PPR et du tableau des indicateurs du PPR annexé.

#### **LE CONSEIL**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants,
- Vu l'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015,
- Vu la délibération n°2023-23 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023 relative au Plan Préventif de Rétablissement,
- Vu le tableau de pilotage des indicateurs annexé,
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-21-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**DELIBERE**

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte de la mise à niveau nécessaire du Plan Préventif de Rétablissement PPR et du tableau de pilotage des indicateurs annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-22-DE  
Date de prétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 23 mai 2024

Délibération 2024-22

Délibération - Mise à jour du tableau des effectifs – création et suppression de poste

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Orientation et de Surveillance de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).

L'établissement poursuit la structuration de son organisation en ayant fusionné les services maintenance et archives. Cette double mission est confiée à l'agent de maintenance. Compte tenu de l'évolution des contraintes techniques et normatives, ce poste nécessite une expertise accrue notamment pour le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie. Il induit également



un rôle de conseil auprès de la direction en vue de la réalisation des travaux et de la modernisation du classement des archives, plus particulièrement de leur numérisation..

Il est proposé aux membres du Conseil d'orientation et de Surveillance de valoriser le parcours professionnel de l'agent de maintenance par la création d'un poste d'agent de maîtrise puis par la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant.

La délibération du 23 novembre 2007 fixe le taux de promotion des grades précités à 100%.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'agent de maîtrise peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est retracé dans les tableaux en annexe.

### **LE CONSEIL**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 ;
- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille n° 40-2016 du 20 mai 2016 portant création du RIFSEEP au Crédit Municipal de Marseille ;
- Vu la délibération du 27 octobre 2017 relative aux ratios promus/promouvables ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2024 annexé;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-22-DE  
Date de rétrotransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2 :** autorise la Directrice à inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 17 janvier 2024

Délibération n°2024-23

Information convention d'adhésion à la Protection sociale complémentaire risques prévoyance et santé

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille a été sollicitée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône concernant son intention de participer à la procédure d'appel public à concurrence mutualisée, pour le compte des collectivités et de leurs agents en vue de conclure des conventions de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques « Prévoyance » et « Santé ».



Une délibération devant être adoptée avant le 23 février 2024, le Conseil d'Orientation et de Surveillance devant se réunir le 17 janvier 2024, une délibération a été inscrite en urgence à l'ordre du jour afin de permettre à la Caisse de participer à cette procédure.

Dans un souci de parfaite conformité procédurale, les éléments ont été transmis au CST du mois de mars.

La décision définitive relative au choix du prestataire fera l'objet d'une nouvelle délibération à l'issue de la consultation.

Pour mémoire, la Caisse de Crédit municipal de Marseille, en tant qu'employeur public territorial, doit contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 dont les modalités restent à venir :
  - A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
  - Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit **par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- **Les risques santé** à effet du 1er janvier 2026.
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure



- d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit **par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte de la régularisation et de confirmer la délibération n°2024-11.

### LE CONSEIL

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 25 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte de la régularisation.

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance décide :

### Risque prévoyance

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-23-DE  
Date de prétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

établissements publics qui ont manifesté leur intention, un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à effet du 1er janvier 2025,

- D'autoriser la Directrice à effectuer tout acte en conséquence.

**Risque santé**

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du 1er janvier 2026,

- D'autoriser la Directrice à effectuer tout acte en conséquence.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-24-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 13 mai 2024

Délibération 2024-24

Approbation du Règlement intérieur du personnel du Crédit Municipal de Marseille

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille a souhaité mettre à jour le règlement intérieur du personnel afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires.

Passer chaque jour plusieurs heures à travailler ensemble, suppose le respect d'un code de conduite.



Au-delà de l'aspect réglementaire formel, le règlement intérieur du personnel constitue un véritable outil de management qui favorise le dialogue social. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et renforce le positionnement de chacun, sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. Il permet également de mobiliser et de rassembler des agents autour de projets communs dans le respect de chacun. Il fixe les règles générales, permanentes, relatives à la discipline intérieure à l'établissement. Il est destiné à organiser la vie dans l'ensemble des services et dans l'intérêt de tous. Il rappelle, par ailleurs, les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline. Il s'applique à tous les personnels employés par la Caisse de Crédit Municipal de Marseille, quel que soit leur statut : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents publics de droit public ou privé permanents, occasionnels, saisonniers, vacataires. Il garantit le personnel contre tout abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans les relations de travail entre employés, entre employés et la hiérarchie. Il rappelle les garanties dont bénéficie chaque agent au titre des droits à la défense.

En tant qu'Etablissement Public de Crédit et d'Aide sociale, la Caisse est soumise au respect de la réglementation bancaire et en particulier de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque. Ainsi, une partie relative au « contrôle interne » avait été intégrée dans la version approuvée par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2023-71 en date du 21 décembre 2023.

Lors du Comité social territorial du 06 décembre 2023, des remarques ont été formulées et la gouvernance s'était engagée à le mettre à jour, le cas échéant.

Une nouvelle version qui introduit notamment un second cycle de 39 heures est annexée.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le Règlement Intérieur du personnel tel qu'annexé.

#### **LE CONSEIL**

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2023-71 en date du 21 décembre 2023 relative au règlement intérieur du personnel du Crédit municipal de Marseille,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 avril 2024 annexé,
- Vu le projet de Règlement Intérieur du personnel annexé,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE  
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-24-DE  
Date de rétrotransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

**DELIBERE**

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Règlement Intérieur du personnel annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-25-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 13 mai 2024

Délibération 2024-25

Approbation du Règlement intérieur du personnel Gestion Automatisée du Temps de Travail GATT

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille a mis en place une gestion automatisée du temps de travail par délibération n°2023-72 du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

L'objectif du règlement intérieur de la gestion automatisée du temps de travail du personnel est de fixer les règles générales relatives à une comptabilisation électronique (badgeuses) afin de garantir une gestion impartiale des temps de travail de chaque agent et d'apporter également une souplesse afin de



concilier vie professionnelle et vie personnelle lorsque les nécessités de service le permettent. Ce dispositif permet l'instauration de deux régimes horaires :

- Le régime d'horaires fixes pour lequel les agents doivent être présents sur l'intégralité des plages définies dans leur cycle de travail.
- Le régime d'horaires variables pour lequel les agents ont la possibilité d'organiser leurs horaires journaliers de travail durant des plages mobiles, en fonction de leurs contraintes personnelles et sous réserve des nécessités de service. Ce régime d'horaire n'est applicable que pour les activités éligibles. Les agents ont la possibilité d'accéder à leurs données dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces dispositions s'inscrivent dans le respect du temps de travail annuel soit 1 607 heures qui s'impose aux agents sous l'autorité de leur responsable hiérarchique.

Ainsi, chaque responsable hiérarchique en assure le contrôle au sein du service ou unité dont il est responsable et en rend compte à la direction et aux services des ressources humaines. Le service des ressources humaines réalise un suivi et contrôle de gestion de manière globale.

Les premiers retours d'expérience ont révélé le besoin de mettre à jour le Règlement intérieur GATT. Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la modification du Règlement Intérieur de la gestion automatisée du temps de travail telle qu'annexée à la présente délibération.

### LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suiv, R514-23 et suiv;
- Vu la délibération n°2023-72 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 décembre 2023 relative au règlement intérieur de la Gestion Automatisée du temps de travail ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 avril 2024 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

### DELIBERE

**Article unique :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Règlement Intérieur de la Gestion automatisée du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2023

Délibération n° 2024-26

Approbation des comptes 2023 du Comité des Œuvres Sociales

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Le comité des œuvres sociales a été constitué par délibération du Conseil d'Administration du 8 juin 1971.

Conformément aux statuts de l'association, son objectif exclusif est la création de liens de solidarité sociale, culturelle et philanthropique entre les agents de la caisse.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-26-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

L'article 7 de la convention prévoit que le Comité des Œuvres Sociales s'engage à transmettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance son rapport annuel d'activité, ses comptes approuvés et les modifications statutaires éventuelles.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, les comptes ont été approuvés et la proposition d'adhérer au CAS de la Ville de Marseille au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été soumise au vote des agents présents, qui ont souhaité conserver le Comité des Œuvres Sociales de la Caisse existant à l'unanimité.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a validé lors du budget primitif 2023, une subvention au titre de l'action sociale en faveur du personnel d'un montant global de 73.000 € dont 4.000 € au titre des gratifications (médailles du travail et départ de la retraite).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de :

- Prendre acte du rapport moral du Comité des Œuvres Sociales du Personnel présenté en annexe.
- Approuver les comptes 2023

## LE CONSEIL

- Vu la loi du 26 janvier 84 et l'art 88-1
- Vu la délibération du 9 janvier 2008 du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la caisse de Crédit Municipal de Marseille instituant l'action sociale au sein de l'établissement et définissant le champ d'application des différentes prestations dont la gestion a été confiée au Comité des Œuvres Sociales.
- Vu le compte rendu moral du Comité des Œuvres Sociales annexé,
- Vu les documents comptables 2023 également annexés,

## DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du rapport moral du Comité des Œuvres Sociales du personnel

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les comptes 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération 2024-27

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille en tant qu'établissement public est soumis notamment au respect du Code général de la fonction publique.



La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :



- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d'adhésion a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG13 en date du 25 mars 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône annexé à la présente délibération.

### **LE CONSEIL**

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-27-DE  
Date de prétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

- Vu la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;
- Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale et considérant l'intérêt pour la Caisse de Crédit municipal de Marseille d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

## DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'adhésion au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le maire (ou le Président) à la signer.

**Article 3 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

**Article 4 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription des dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-28

Ressources humaines – Recours à la prestation d'accompagnement en évolution professionnelle  
proposée par le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône propose, au profit des collectivités territoriales et établissements publics du département, une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à assister, soutenir, accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle. A la suite d'un premier accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel, une prestation complémentaire peut être mise en place par le CDG13, à la demande de



l'agent et avec l'accord de son employeur, sous la forme « d'un conseil en évolution professionnelle ».  
Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du CDG13 spécifiquement formé à cet effet, s'articule, à partir de la définition du projet professionnel de l'agent, autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action et se conclut par la réalisation d'un bilan de l'accompagnement.

L'accompagnement se déroule, sur une durée maximale de 6 mois, sauf situations exceptionnelles (crise sanitaire...), autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du CDG13 dans les locaux du centre.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention qui, avec l'accord des trois parties (collectivité, agent, CDG13) définit le déroulement de cet accompagnement approfondi. Une réunion tripartite entre la collectivité, l'agent et le CDG13, préalable à la mise en œuvre effective de l'accompagnement, a permis de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

Les éventuels coûts qui pourront résulter de l'accompagnement feront l'objet d'un arbitrage par l'administration employeur dans le respect de la réglementation en vigueur et de son règlement de formation.

Un devis prévisionnel est annexé à la convention. Si le nombre d'heures évolue en cours d'accompagnement, une nouvelle proposition sera émise et pourra être validée par l'établissement dans la limite maximale de 40 heures pour l'ensemble de la prestation (entretien avec l'agent, préparation et comptes rendus des entretiens, production de documents...).

### LE CONSEIL

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,
- Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle »,
-



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Accusé de réception en préfecture  
013-261902384-20240513-2024-28-DE  
Date de rétrotransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

- Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- Considérant l'intérêt pour l'agent et pour l'établissement de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG13,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2024 annexé,
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

**DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la directrice à recourir à la prestation d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône.

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à signer les conventions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-29

Mise à jour Diagnostic Technique Amiante

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit municipal de Marseille est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 16 rue Villeneuve 13001 Marseille. A ce titre, elle doit constituer un Dossier Technique Amiante (DTA) réalisé par un organisme accrédité. Le dossier a pour but d'informer et de prévenir les risques d'exposition à l'amiante.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
DT-2613-2384-20240513-2024-29-DE  
Date de rétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Le DTA est tenu à jour et intègre les éléments relatifs à la découverte de matériaux ou produits contenant de l'amiante, lors de travaux d'entretien. Il est mis à la disposition des occupants, représentants du personnel et du médecin du travail. Il est transmis sur demande aux personnes chargées d'organiser ou d'effectuer des travaux dans l'immeuble.

La mise à niveau du DTA de la Caisse a été confiée à la société SOCOTEC. L'intervention a eu pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 relatif aux composants des listes A et B). Elle a été effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020 d'août 2017. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du Dossier Technique Amiante actualisé de la Caisse annexé à la présente.

## LE CONSEIL

- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le rapport « Dossier Technique Amiante » annexé ;
- Vu l'avis du Comité Social et Territorial du 25 mars 2024 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

## DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du Diagnostic Technique actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024 à 10h

Délibération n°2024-30

Horaires d'accueil du public – journée continue

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

En 2022, un diagnostic organisationnel mené par le centre de Gestion 13, a conduit à la co-construction d'un projet d'Etablissement. La thématique des horaires d'ouverture au public est ressortie dans différents ateliers, notamment ceux liés au service rendu à l'utilisateur et à la qualité de vie au travail. Au regard des préconisations, il ressort le souhait d'une majorité de personnel de pouvoir travailler en journée continue. La Caisse a mis en place une phase de test d'une journée continue par semaine à titre expérimental dans un souci d'amélioration des conditions de travail et du bien-être des agents, tout en préservant également les intérêts des usagers jusqu'au 30 juin 2024.



Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prolonger la modification du cycle de travail hebdomadaire des agents à titre expérimental pour une période de 6 mois supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024, selon les horaires ci-dessous avec une journée continue le vendredi :

Horaires du lundi au jeudi	
Horaires du personnel	Horaires d'ouverture au public
08 h 15 – 12 h 30	08 h 20 – 12 h 20
13 h 15 – 16 h 41	13 h 20 – 16 h 20
Horaires du vendredi	
Horaires du personnel	Horaires d'ouverture au public
08 h 25 – 16 h 06	08 h 30 – 16 h 00

Dans le respect des garanties minimales (article 4), les pauses pour repas d'une durée maximale de 20 minutes devront s'échelonner entre 12 h 00 et 14 h 00 par rotation des agents au sein de chaque service. Les responsables de service veilleront à assurer la continuité du service. Les agents en pause demeureront à la disposition de l'employeur pour reprendre leurs fonctions si les besoins du service l'exigent.

Il convient de modifier provisoirement la délibération du 07 décembre 2018 notamment l'article 3 « cycle de travail ».

*« 3 – Les cycles de travail »*

*Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.*

*Il est proposé de maintenir le cycle de référence hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, ainsi que la possibilité de recourir à des cycles spécifiques de travail, moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures de travail. »*

Les services seront ouverts au public du lundi au jeudi de 08h20 à 12h20 et de 13h20 à 16h20, le vendredi de 08 h 30 à 16 h 00.

Les autres dispositions contenues dans la délibération du 07 décembre 2018 demeurent inchangées.



Il est précisé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance la mise en place d'une gestion automatisée du temps de travail du personnel depuis le 1er janvier 2024, qui permet une modulation des horaires de travail sur des plages d'horaires fixes et variables.

La mise en production du module de prise de rendez-vous va permettre une organisation de l'accueil du public sur rendez-vous obligatoire pour toute opération de gestion (les engagements demeureront en libre accès) le vendredi après-midi à partir de 14h.

En annexe, un extrait d'un questionnaire ouvert aux agents du 30/01/2024 au 12/02/2024 comportant les questions relatives à la journée continue et la mise en place des rendez-vous est présenté.

A l'issue de la première période d'expérimentation au 30 juin 2024, un bilan sera établi pour s'assurer le bien-fondé de la journée continue de travail tant auprès des agents que des usagers. Une évaluation chiffrée quantitative et qualitative sera communiquée aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour décider ou pas de la pérennisation de la présente modification de l'organisation du temps de travail du personnel.

### LE CONSEIL

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
N° 211312384-20240513-2024-30-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu la délibération n°68-2018 relative temps de travail en date du 07 décembre 2018 qui sera remplacée par la présente délibération,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,
- Vu le rapport de la Directrice générale,

## DELIBERE :

**Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance confirme la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille à 1 607 heures conformément aux dispositions sus-énoncées.

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la modification du cycle hebdomadaire de référence d'une durée annuelle de 1 607 heures établi selon le décompte suivant pour une nouvelle période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 :

- Lundi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Mardi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Mercredi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Jeudi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Vendredi : 08 h 25 – 16 h 06
- 

**Article 3** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte de la mise en place de l'accueil du public sur rendez-vous pour les opérations de gestion (prolongation, renouvellement et dégagement).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-31

Avenant à la convention de cautionnement solidaire fonds de cohésion sociale en garantie de microcrédits personnels avec Bpifrance

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille et Bpifrance, agissant en qualité de gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale (FCS), ont signé une convention de cautionnement solidaire par le FCS en garantie de microcrédits personnels. Dans le cadre de la « clause de rendez-vous », le « Comité d'agrément du FCS » CAFCS a marqué son accord le 24 janvier 2024 pour la mise en place d'un cautionnement solidaire FCS complémentaire au profit du Bénéficiaire à concurrence d'un montant de 12 000 € pour l'année 2024 portant le Montant Global du Cautionnement FCS à 56 300 €.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
043-261302384-20240513-2024-31-DE  
Date de rétrotransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a confié à Bpifrance la gestion du microcrédit Véhicules Propres au titre du programme « Ecologie ». Le dispositif est prolongé jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe. Une disposition relative au reporting est modifiée : « Sous peine de déchéance de la garantie, le Bénéficiaire adresse au Gestionnaire, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre civil, le tableau de reporting figurant en Annexe en important les données dans le site Extranet dédié. Il est précisé que seuls les Prêts accordés au cours du trimestre civil écoulé peuvent être déclarés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la signature des avenants annexés à la présente délibération.

## LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu la délibération 2023-43 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023 ;
- Vu les conventions de cautionnement solidaire annexées au présent rapport ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

## DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la directrice générale à signer l'avenant à la convention de cautionnement solidaire du fonds de cohésion sociale en garantie de microcrédits personnels annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-32

Stratégie relative à l'activité des bons de caisse

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille est un Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale qui octroie essentiellement des prêts sur gages en contrepartie du dépôt temporaire d'un objet.

Le Crédit Municipal émet des bons de caisse au profit de personnes physiques et d'institutionnels, qui lui permettent de financer une partie de son activité de prêt sur gages.



La stratégie liée à l'activité des bons de caisse et leurs rémunérations sont définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Par délibération n°2022-82 du 5 octobre 2022, le Conseil a donc approuvé le principe du calcul de la rémunération des Bons de Caisse sur la base de l'OAT, publié par la Banque de France à la fin du mois, avec une décote de 0,30%, avec application de la pénalité de remboursement anticipé de 0,50% en cas de remboursement anticipé. Par délibération n°2023-50 du 28 septembre 2023, la Directrice est autorisée à appliquer un ajustement de + ou - 30% sur le taux.

La Caisse dispose de deux sources de financement de son activité de prêt :

- Les fonds propres qui s'élèvent à 38.853 K€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 permettant de couvrir la totalité de l'encours de prêt de la Caisse.
- L'endettement par
  - ✓ Crédit bancaire : à ce jour la Caisse n'a plus d'emprunt,
  - ✓ Dettes liées aux dépôts des clients : l'encours des bons de caisse est de 9.867 K€ au 06/05/2024, dont 5 M€ reconduit par R.M pour 3 mois ; ce qui représente 30 % de l'encours de prêts sur gages de 32.760 K€ au 06/05/2024.

Les normes en matière de ratios de liquidité NSFR et LCR sont respectées car les ratios sont supérieurs au minimum fixé à 100%.

LCR	2022	2023
Janvier	1622%	1011%
Février	2377%	2141%
Mars	2575%	2197%
Avril	1197%	897%
Mai	1826%	1692%
Juin	2275%	1328%
Juillet	2341%	2554%
Aout	1206%	2478%
Septembre	591%	2218%
Octobre	841%	2308%
Novembre	648%	113%
Décembre	346%	237%

Trimestre	NSFR
T1 2023	165,52%
T2 2023	162,82%
T3 2023	163,26%
T4 2023	170,07%

Les membres du Comité d'Audit ont réaffirmé l'importance de diversifier les ressources et d'avoir une politique de rémunération attractive des bons de caisse dans un souci de maintien des encours.

L'évolution récente des taux de rémunération des dépôts bancaires en mars 2024, publiés le 3 mai 2024 par la Banque de France, établit un taux moyen des comptes à terme d'une durée inférieure ou égale à 2 ans à 3,63% et supérieure à 2 ans à 2,18%. L'EURIBOR 3 mois ressort à 3,92%.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261392384-20240513-2024-32-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Au 06 mai 2024, la situation fait état de :

- 1.960 K€ de trésorerie
- 16.008 K€ de placements dont 508 K€ parts sociales CEPAC 3 000 K€ d'obligations à LBP

Les excédents de trésorerie placés en compte à terme sont répartis comme suit :

La Caisse optimise la gestion de la trésorerie disponible en compte à terme, tout en veillant à l'application d'un taux supérieur au taux d'émission des bons de caisse au moment de la souscription.

Lors des deux dernières consultations, le Crédit Coopératif n'a pas été en mesure de proposer un placement au taux attractif et facture des frais de gestion mensuels.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver d'une part le maintien de la rémunération des bons de caisse et de l'optimisation de la trésorerie mise en œuvre et d'autre part la clôture du compte du Crédit Coopératif.

## LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et s.
- Vu la délibération n°82-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2022,
- Vu la délibération n°2023-91 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 décembre 2023,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale,

## DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la stratégie de rémunération des Bons de caisse et de l'optimisation de la trésorerie mise en œuvre.

**Article 2** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la clôture du compte ouvert auprès du Crédit Coopératif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
D13-261302384-20240513-2024-33-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-33

Budget primitif 2024

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

### EXPOSE DES MOTIFS

Le budget de l'année 2024 du Crédit Municipal de Marseille a été adopté par délibération n°2024-04 du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en date du 17 janvier 2024.

Afin d'ajuster le budget 2024 pour tenir compte de dépenses non inscrites initialement, il est nécessaire d'apporter une modification relative à la section d'investissement comme suit.



Cette décision modificative prend en compte le coût de l'installation d'ordinateurs sur chaque poste de travail dans la section d'investissement. Ainsi il est proposé les modifications suivantes :

**En section d'investissement :**

- **En dépenses**
  - Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
    - Article 214100 : Acquisition matériel informatique + 50.000
  - Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS
    - 230000 Immobilisations en cours : + 30.000 €
- **En recettes**
  - Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS
    - 230000 Immobilisations en cours : + 80.000 €

Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'adopter modifications apportées au budget pour l'année 2024 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, tel que modifié et arrêté dans le tableau récapitulatif.

**LE CONSEIL**

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n°2024-04 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 17 janvier 2024 relative au budget primitif 2024 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

**DELIBERE**

**Article unique:** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte les modifications apportées au budget pour l'année 2024 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, tel que modifié et arrêté dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-34

Corps procédural – Prêts sur gages et ventes

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal a mis en place un corps procédural qui régit l'ensemble de ses activités. Afin de tenir compte des dernières évolutions, un travail a été réalisé par le Responsable des Gages et des Ventes, en coordination avec le Responsable de la prévention, de la sécurité et de la continuité ainsi que la Responsable du dispositif de contrôle pour mettre à jour les procédures de Prêt sur gages et des Ventes.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-34-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Lors de l'engagement, le dispositif de contrôle systématique des gages prévoit historiquement un visa du Responsable de service lorsque le capital prêté est supérieur à 1 K€. Vu l'évolution du cours de l'or en 2023, le nombre d'opérations nécessitant ce double contrôle a été d'environ 3.500 opérations entre 1 K€ et 2 K€ et 783 opérations au-delà de 2 K€.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver les évolutions de procédures telles qu'annexées et de fixer le seuil d'intervention du Responsable de service lors de l'engagement à 2 K€.

## LE CONSEIL,

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- Vu les procédures de Prêts sur gages et des Ventes annexées,
- Vu le rapport de la Directrice

## DELIBERE,

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les évolutions de procédures telles qu'annexées.

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le nouveau seuil du contrôle par le Responsable de service à 2 K€.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-35

Marché public – Solution de filtrage automatisée des listes de sanctions et PEE

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille a l'obligation de recourir à une solution de filtrage automatisée des listes de sanctions et de personnes politiquement exposées afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de gel des avoirs.

En 2018, le marché avait été attribué à la société EASNETS. La dernière montée de version réalisée par le fournisseur ne permet plus d'assurer la prestation dans les mêmes conditions.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
043-261292384-20240513-2024-35-DE  
Date de rétrotransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Le Crédit municipal a donc lancé une nouvelle consultation en vue d'obtenir une solution de filtrage automatisée des listes de sanctions (française et UE) et de personnes politiquement exposés (PPE) lors de l'entrée en relation d'affaires et du criblage de la base client quotidiennement.

La procédure adaptée choisie en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique prévoyait un montant estimatif prévisionnel d'environ 120 K€ HT sur 3 ans.

La publicité a été réalisée par la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence :

- sur le site Internet du BOAMP du 27/03/2024 ;
- sur le profil acheteur du Crédit Municipal ([www.laprovincemarchespublics.com](http://www.laprovincemarchespublics.com)) à partir du 27/03/2024 ;
- sur le site Internet du Crédit Municipal de Marseille.

La date limite de réception des offres était fixée au 19/04/2024 à 16h00.

Deux plis ont été reçus dans les délais avec les offres des sociétés :

1. VNEURON SAS
2. Ernst & Young Advisory

Après l'analyse des candidatures, la candidature de

1. Société VNEURON SAS a été déclarée irrecevable pour les motifs suivants :

- Aucune référence professionnelle n'a été mentionnée dans son mémoire technique comme demandé dans le règlement de la consultation.
- La capacité financière du candidat n'a pas pu être évaluée. Le dossier de candidature comprenait uniquement un DUME sans aucun renvoi sur des éléments juridiques ou financiers permettant de juger de l'assise financière de la société.
- Les éléments chiffrés figurant dans le mémoire technique n'ont pas pu être vérifiés (capital social, effectifs, résultats...).

2. La candidature de la société ERSNT & YOUNG a été déclarée régulière.

Après l'analyse de l'offre de la société ERSNT & YOUNG a été jugée inacceptable au motif que le prix proposé sur 3 ans s'élève à 248 K€ HT (frais de mise en service inclus).

Ce montant excède nettement le budget alloué au marché public avant le lancement de la procédure ainsi que l'estimation prévisionnelle du marché qui a déterminé le choix de la procédure adaptée (inférieur au seuil formalisé) et qui a été effectué en fonction du coût du contrat actuel.



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261292384-20240513-2024-35-DE  
Date de rétrotransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Il en ressort que le marché a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Afin d'assurer le maintien de la conformité et du respect de nos obligations réglementaires, un avenant devra être signé avec le fournisseur actuel EASNETS pour assurer la continuité du service.

Un nouveau marché sera publié dans les prochaines semaines et sera soumis à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'une part de prendre acte de la déclaration sans suite du marché lié à la recherche d'une solution de filtrage automatisée des listes de sanctions (française et UE) et de personnes politiquement exposés (PPE) et d'autre part d'autoriser la signature d'un avenant pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

## LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;
- Vu le rapport d'analyse annexé ;
- Vu le rapport de la Directrice ;

## DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte de la déclaration sans suite du marché lié à la recherche d'une solution de filtrage automatisée des listes de sanctions (française et UE) et de personnes politiquement exposés (PPE).

**Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la signature d'un avenant pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



# CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-36-DE  
Date de transmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Séance du 13 mai 2024

Délibération n°2024-36

Gouvernance – Informations et suivi des décisions

*Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni le 13 mai à 10h à la salle du conseil du Crédit Municipal de Marseille sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.*

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI**, administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER**, administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN**, administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE**, administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN**, Président du COS à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO**, administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**

Absent :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Monsieur Patrick ESTIENNE**, commissaire aux comptes
- **Monsieur Thibault GAURIN**, Ville de Marseille

---

## EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal s'est engagée dans un projet d'établissement à horizon 2026.

La Directrice générale informe les membres du Conseil du Conseil d'Orientation et de Surveillance du suivi des décisions et réalise un point d'étape.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du suivi des décisions.



**CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Accusé de réception en préfecture  
013-261302384-20240513-2024-36-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**LE CONSEIL**

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

**DELIBERE**

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du suivi des décisions annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI